

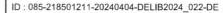


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Monsieur le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 9 avril 2024.

Document affiché en mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 9 avril 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN

Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

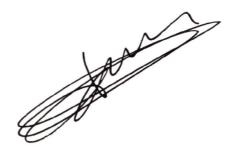
Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-022 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2024 a été transmis via l'application « Pleiade » le 29 mars 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de Le Langon.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-023 - BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME

1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal,

AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas **Excusés**: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-024 - BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour cet objet à l'ordre du jour, Madame Anne AIME s'est retirée et Monsieur Eric LAGACHE est désigné Président de séance.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 817 950,70 € Recettes : 1 047 218,71 €

> Soit un excédent 2023 de : 229 268,01 € Excédent 2022 reporté : 262 686,15 € Résultat cumulé : 491 954,16 €

Section d'investissement

Dépenses : 443 126,45 € Recettes : 654 288,73 €

> Soit un excédent 2023 de : 211 162,28 € Déficit 2022 reporté : 32 998,17 € Résultat investissement : 178 164,11 € Restes à réaliser dépenses : 185 579,97 € Restes à réaliser recette : NEANT Résultat cumulé : -7 415,86 €

RESULTAT DE L'EXCERCICE : 440 430,29 € RESULTAT REEL DE CLOTURE : 484 538,30 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

> Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-025 - BUDGET PRINCIPAL: AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Anne AIME, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2023;

Constatant que le compte administratif présente au 31 décembre 2023 :

Un excédent de fonctionnement de 491 954,16 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2023 : 229 268,01 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : 262 686,15 €
- Résultat cumulé à affecter en fonctionnement : 491 954,16 €

Un déficit d'investissement de 7 415,86 €

Selon le détail ci-après :

- Résultat de l'exercice 2023 : 211 162,28 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent : 32 998,17 €
- Restes à réaliser en dépenses : 185 579,97 €
- Restes à réaliser en recettes : NEANT
- Résultat cumulé à affecter en investissement : -7 415,86€

Décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement (RF002)

484 538,30 €

Affectation en réserves (RI1068)

7 415,86 €

Report en investissement (RI001)

178 164,11 €

Pour le Maire empêché,

Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Le Secrétaire Nicolas JOLLY

Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

<u>OBJET 2024-026- BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u> 2024

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de l'année 2023 a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Madame Anne AIME donne lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte et vote le budget 2024 tel que proposé ci-après.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Section de Fonctionnement

1 325 162,00 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	364 050,00 €
012	Charges de personnel	420 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100 210,00 €
66	Charges financières	34 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00€
68	Provisions	956,00€
042-68	Dotations aux amortissements	55 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	349 946,00 €

Reçu en préfecture le 09/04/2024

ID: 085-218501211-20240404-DELIB2024_026-DE

Recettes		
013	Atténuation de charges	6 000,00 €
70	Produits des services du domaine	35 100,00 €
73	Impôts et taxes	504 622,00 €
74	Dotations, subventions et participations	202 451,00 €
75	Autres produits de gestion courante	92 450,00 €
76	Produits financiers	0,70 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	484 538.30 €

Section d'In	vestissement 8	808 753,00 €
Dépenses		
	réaliser	185 579,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	122 300,03 €
Program	nme de travaux 2024	
Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	6 400,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	102 000,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	309 023,00 €
Op°18		5 000,00 €
Op° 20	Salle polyvalente	11 450,00 €
	Marais	7 000,00 €
Op° 26	Cimetière	60 000,00 €
Recettes		
Restes à	réaliser	0,00€
001	Excédent d'investissement reporté	178 164,11 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalis	
021	Virement de la section de fonctionnem	
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 719,03 €
024	Produits de cession	90 000,00 €
040-28	Amortissements des immobilisations	55 500,00 €
Subvent	ions d'équipement suivant travaux 2023	2
Op° 12	Travaux de bâtiments	22 400,00 €
Op0 14		22 400,00 €

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

Op° 14 Travaux de voirie et réseaux

Le Secrétaire Nicolas JOLLY

89 608,00 €



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-027 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame Anne AIME expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Madame Anne AIME rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,55 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024 Reçu en préfecture le 09/04/2024

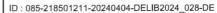
Publié le

ID: 085-218501211-20240404-DELIB2024_027-DE

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37,38 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66,64 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,55 %

• Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-028 - PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

La participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association se calcule par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune.

Madame Anne AIME donne connaissance des charges de fonctionnement de l'école publique André Turcot pour l'année 2023.

Effectifs école publique au 15/10/2023	Montant	Maternelle 23/67	Elémentaire 44/67	Proratisé	Pour rappel : Charges 2022	
uu 13/10/2023		0,34	0,66 par		pour contrat 2023	
Eau	340,56 €	115,79 €	224,77€	Enfant	605,37 €	
Electricité	2 880,30 €	960,10 €	1 920,20 €	Classe	2 129,73 €	
Combustibles	7 289,87 €	2 429,96 €	4 859,91 €	Classe	4 693,89 €	
Petit équipement	344,12 €	117,00 €	227,12€	Enfant	200,58 €	
Produits d'entretien	809,01 €	269,67 €	539,34 €	Classe	1 255,55 €	
Fournitures scolaires	3 587,16 €	1 219,63 €	2 367,53 €	Enfant	3 959,12 €	

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20240404-DELIB2024_028-DE

Coût par élève	1 105,09 €	2 160,82 €	553,22 €		911,73 €
Effectifs école publique	67	23	44		72
TOTAL	74 040,76 €	49 698,97 €	24 341,79 €		65 644,40 €
Ménage	11 995,61 €	3 998,54 €	7 997,07 €	Classe	11 073,92 €
ASEM	37 926,26 €	37 632,11 €	294,15 €		35 485,82 €
Ordures ménagères	294,00 €	98,00€	196,00€	Classe	301,00 €
Téléphonie	814,07 €	271,36 €	542,71€	Classe	1 513,73 €
Assurance	743,82 €	247,94 €	495,88 €	Classe	676,98 €
Analyses légionnelle	0,00€	0,00€	0,00€	Classe	46,80€
Entretien chauffage	568,56 €	189,52 €	379,04 €	Classe	0,00€
Entretien des bâtiments	4 251,07 €	1 417,02 €	2 834,05 €	Classe	2 466,56 €
Maintenance informatique	1 050,00 €	350,00€	700,00€	Classe	127,31 €
Photocopieur	1 113,83 €	371,28 €	742,55€	Classe	1 048,24 €
Produits pharmaceutiques	32,52 €	11,06€	21,46 €	Enfant	59,80 €

Effectif école privée au 15/10/2023	27	4	23	Total	Pour rappel montant versé en 2023
Participation contrat d'association	29 837,32 €	8 643,30 €	12 724,12 €	21 367,42 €	24 934,20 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe à 21 367,42 € la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph au titre de l'année 2024.
- Décide comme les années passées, de verser cette participation en plusieurs échéances

• Avril: 7 122,48 €

• Juin, Août : 7 122,47 €

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

Présents: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-029 - SUBVENTIONS 2024

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

\checkmark	Ecole privée Saint Joseph	350€
\checkmark	MFR Puy Sec	50 €
\checkmark	MFR Saint Michel en L'Herm	100 €
\checkmark	BTP CFA Vendée	200€
\checkmark	ADILE Vendée	50€

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

<u>OBJET 2024-030 – AMENAGEMENT DU PARKING DU CIMETIERE – CHOIX DES ENTREPRISES</u>

Dans le cadre de la création du parking du cimetière, Monsieur Éric LAGACHE donne connaissance des différents devis.

Travaux de maconnerie:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Retient l'offre de l'entreprise 2D Bâtiment pour un montant de 2 544,56 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux

Création du parking:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Retient l'offre de l'entreprise CAJEV pour un montant de 37 929,47 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux

Installation de 2 portails

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (Mrs ROY et CORBIN),

- Retient l'offre de l'entreprise MPM pour un montant de 7 099,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

> Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

<u>OBJET 2024-031 - SALLE POLYVALENTE - MISE AUX NORMES DE</u> L'ALARME INCENDIE

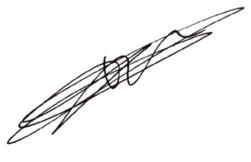
Pour cet ordre du jour, Monsieur Gérard VERDON s'est retiré.

Monsieur Eric LAGACHE rappelle que lors de la visite de contrôle périodique de la commission de sécurité de la salle polyvalente, des prescriptions ont été émises notamment sur la non-conformité de l'alarme incendie de la salle polyvalente.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Retient l'offre de l'entreprise VIAUD pour un montant de 3 271,75 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

<u>OBJET 2024-032 - SALLE POLYVALENTE - INSTALLATION D'UNE POIGNEE ANTI-PANIQUE</u>

Monsieur Eric LAGACHE rappelle que lors de la visite de contrôle périodique de la commission de sécurité de la salle polyvalente, des prescriptions ont été émises notamment sur la non-conformité de la porte d'entrée de la grande salle de la salle polyvalente.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Retient l'offre de l'entreprise MPM pour un montant de 937,28 € HT pour l'installation du poignée anti-panique.
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-033 - BORNAGE D'UN CHEMIN RURAL RUE DES OUCHES

Madame Anne AIME informe que le chemin rural situé entre la rue Jean Jaurès et la rue des Ouches est l'objet de désaccord entre les riverains, du fait notamment que sa délimitation est approximative. Madame AIME propose donc de borner ce chemin.

Après délibération et à l'unanimité des membres présent, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre de la SELARL Damien VERONNEAU pour un montant de 2 834.05 € HT pour le bornage du chemin rural situé entre la rue Jean Jaurès et la rue des Ouches
- Autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

<u>OBJET 2024-034 – VENTE DU LOGEMENT SITUE 5 RUE JULES FERRY – CREATION DE SERVITUDES</u>

Vu la délibération n° 2024-010 portant acceptation de la proposition d'achat du logement communal situé 5 rue Jules Ferry – Le Langon, émanant de Monsieur LA PAGLIA Francisco au prix de 95 000 € frais d'agence inclus, soit 90 000 € net vendeur.

Vu la division de la parcelle cadastrée AL 384 en parcelles cadastrées AL 475, AL 476 et AL 477 ;

Considérant que la Commune de Le Langon reste propriétaire de la parcelle cadastrée AL 477 ;

Considérant qu'il faut emprunter la parcelle cadastrée AL 477 pour accéder à la porte d'entrée du logement situé 5 rue Jules Ferry ;

Considérant qu'une des fenêtres du logement situé 5 rue Jules Ferry donne sur la parcelle cadastrée AL 477;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Crée une servitude de passage au profit du logement situé 5 rue Jules Ferry sur la parcelle AL 477
- Crée une servitude de vue au profit du logement situé 5 rue Jules Ferry sur la parcelle AL 477
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vente du logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon

Reçu en préfecture le 09/04/2024 52LO



• Autorise en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Marie-Claude SEILLIER, Adjointe au Maire, à signer tout document relatif à la vente du logement situé 5 rue Jules Ferry à Le Langon.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-035 - BUDGET LOTISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

Présents: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal,

AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-036 - BUDGET LOTISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour cet objet à l'ordre du jour, Madame Anne AIME s'est retirée et Monsieur Eric LAGACHE est désigné Président de séance.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 77 044,14 € Recettes: 77 044,14 €

> Soit un excédent 2023 de : 0,00 € Excédent 2022 reporté : 27 697,85 € Résultat cumulé : 27 697,85 €

Section d'investissement

Dépenses : 77 044,14 € Recettes: 77 044,14 €

> Soit un excédent 2023 de : 0,00 € Déficit 2022 reporté : 77 044,14 € Résultat investissement : - 77 044,14 € Restes à réaliser dépenses : Néant Restes à réaliser recette : Néant Résultat cumulé : - 77 044,14 €

RESULTAT DE L'EXCERCICE : 0,00 € RESULTAT REEL DE CLOTURE : -49 346,29 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

1ère Adjointe au Maire

Anne AIME

Le Secrétaire Nicolas JOLLY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-037 - BUDGET LOTISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Anne AIME, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023;

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ; Constatant que le compte administratif présente au 31 décembre 2023 :

Un excédent de fonctionnement de 27 697,85 €

Selon le détail ci-après :

Résultat de l'exercice 2023 : 0,00 €

Résultat reporté de l'exercice précédent : 27 697,85 €

Résultat cumulé à affecter : 27 697,85 €

Un déficit d'investissement de 77 044,14 €

Selon le détail ci-après :

Résultat de l'exercice 2023 : 0,00 €

Résultat reporté de l'exercice précédent : - 77 044,14 €

Résultat cumulé à affecter : - 77 044,14 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Report en fonctionnement (RF002)

27 697,85 €

-77 044,14 €

• Report en investissement (DIoo1)

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Anne AIME

1ère Adjointe au Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

<u>OBJET 2024-038 - BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>

Madame Anne AIME donne lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte et vote le budget 2024 tel que proposé ci-après
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Section de Fonctionnement 104 741,99 € **Dépenses** Charges à caractère générale 011 27 697,85 € Opération d'ordre de transfert entre sections 042 77 044,14 € **Recettes** Opération d'ordre de transfert entre sections 042 77 044,14 € Résultat de fonctionnement reporté 27 697,85€ 002 Section d'Investissement 154 088,28 € Dépenses Opération d'ordre de transfert entre sections 77 044,14 € 040 Déficit d'investissement reporté 001 77 044,14 €

Reçu en préfecture le 09/04/2024 5 LO

ID: 085-218501211-20240404-DELIB2024_038-DE

Recettes

16

Emprunts et dettes assimilées Opération d'ordre de transfert entre sections 040

77 044,14 € 77 044,14 €

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés: COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-039 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE INSTITUEE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

ID: 085-218501211-20240404-DELIB2024_039-DE

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er: Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Le Langon.

Article 2: Bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
 - 2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023;
 - 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
 - les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;
 - les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3: Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point *a*) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période	Montant de la prime
Miveaux	de référence (du 1er juillet 2022 au 30juin 2023)	
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27	350€
	300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29	300€
	160 €	300 €

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20240404-DELIB2024_039-DE

IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5: Proratisassions du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20240404-DELIB2024_039-DE

mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6: Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023. Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7: Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 10 avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-040 - CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-017

Vu la délibération n° 2024-017 du 22 février 2024 portant création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} avril 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », pour une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;

Considérant qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi doit être établi pour une durée minimal de 9 mois ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Porte à 9 mois la durée du contrat d'accompagnement dans l'emploi créé par délibération n° 2024-017 du 22 février 2024
- Dit que les autres dispositions restent inchangées.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1^{ère} Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation: 29 mars 2024

Présents: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

OBJET 2024-041 – GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE: MODIFICATION DU PERIMETRE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DIRECTE « FACADE TOITURE »

Vu la délibération n° 2021-046 du 6 mai 2021 :

- Approuvant le principe d'une participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- Décidant d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € par dossier,
- Arrêtant le nombre de dossier à 4 par an, soit 20 000 € sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.
- Autorisant Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite participation aux administrés éligibles,

Considérant que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée souhaite changer le règlement d'attribution de ses subventions, en supprimant le critère « centre bourg » à l'obtention de l'aide « embellissement travaux façade/toiture » ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Supprime le critère « centre bourg » à l'obtention de l'aide « embellissement travaux façade/toiture » institué par délibération n° 2021-046 du 6 mai 2021, permettant ainsi de prétendre à cette aide sans distinction géographique sur le territoire ;
- Dit que les autres dispositions restent inchangées.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME

1ère Adjointe au Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne AIME, Adjointe au Maire, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Date de convocation : 29 mars 2024

<u>Présents</u>: AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, AIME Louise, VERDON Gérard et JOLLY Nicolas

Excusés : COLAS Isabelle et CHAUDREL Maurice

Pouvoirs: BIENVENU Alain à AIME Anne

MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Secrétaire de séance : JOLLY Nicolas

<u>OBJET 2024-042 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE</u> NUMERIQUE

L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID: 085-218501211-20240404-DELIB2024_042-DE

respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant:

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;

- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la règlementation l'exige;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés);
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Pour le Maire empêché, Par application de l'article L.2122-17 du CGCT Anne AIME 1ère Adjointe au Maire